

# L'ASSOCIATION,

## Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Le JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 c. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. TILLIER rédacteur en chef, rue St.-Martin, N° 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N° 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS, le 9 mars.

Les journaux de l'opposition avaient rapporté, d'après leur correspondance particulière, exacte jusqu'alors, les paroles de sir Robert Peel dans le parlement. Selon la version de leur correspondant, le ministère anglais aurait déclaré que lord Aberdeen n'avait point formellement reconnu la légitimité de nos conquêtes d'Afrique, ainsi que M. Guizot l'avait affirmé à la chambre; qu'il avait dit seulement, à M. Guizot, que pour le moment l'Angleterre n'avait point d'observations à faire à ce sujet. Voilà maintenant que le ministère fait sommation aux feuilles de l'opposition d'insérer un article tiré d'un journal anglais, selon lequel lord Aberdeen a déclaré qu'il n'avait point d'observations à faire relativement à notre établissement sur la côte d'Afrique.

Cette seconde version semblerait donner à peu près raison à M. Guizot. Mais l'article que le ministère force la presse de l'opposition à copier n'est pas une pièce officielle; rien ne prouve que le journaliste rapporte avec plus d'exactitude que le correspondant les paroles de sir Robert Peel. Ce n'est pas assurément la signature d'un huissier qui donne de l'autorité aux assertions du premier; on peut encore, en toute liberté de conscience, choisir entre les deux versions.

Toutefois, admettons celle du journal anglais. Si M. Guizot n'en a pas imposé à la chambre, toujours est-il qu'il l'a induite en erreur; qu'il s'est trompé sur la valeur des assertions de lord Aberdeen; que son amour propre lui a fait prendre pour des promesses ce qui n'était que de vaines paroles, que des phrases évasives d'ambassadeur. Lord Palmerston a déclaré au parlement que la question était délicate. Puisque la reconnaissance de notre conquête d'Afrique est pour sir Robert Peel une question délicate, il n'en a pas reconnu la légitimité; il ne sait encore ce qu'il décidera. Peut-être compte-t-il sur des promesses qui lui auraient été faites à l'insu de M. Guizot lui-même, et attend-il leur accomplissement.

Quand un fait politique a été mis au rang des choses accomplies, ce n'est plus non seulement une question délicate, ce n'est pas même une question. C'est un fait mort, un fait que le passé tient tout entier sous son lindeuil, et sur lequel il n'est plus permis de délibérer.

Du reste, le langage de la presse anglaise, de celle même qui appartient au ministère, révèle assez la pensée de sir Robert Peel. Notre établissement sur la côte septentrionale de l'Afrique gêne les Anglais. Tant que nous aurons pour nos vaisseaux un abri dans la Méditerranée, ils ne se trouveront point assez maîtres de cette mer; ils le convoiteront jusqu'à ce qu'ils nous l'aient enlevé. La Méditerranée, ce n'est pas un lac français, comme le disait Napoléon, c'est leur domaine. Nous sommes pour eux des intrus sur ces flots qui baignent nos côtes; ou, pour mieux dire, tant

que nous aurons un vaisseau à la mer, l'Angleterre, sans cesser d'être notre alliée, sera notre ennemie.

Nous avons, disent les journaux anglais, porté atteinte à l'intégrité de l'empire ottoman. Eh! que nous importe, à nous, le sultan de Constantinople, quand nous sommes insultés par le dey d'Alger. Si nous avions demandé à la Porte raison de l'insolence de son pacha, était-elle capable de nous faire rendre justice? Du moment qu'elle ne peut imposer le frein de sa puissance à ses tributaires, il faut bien qu'elle supporte les conséquences de sa faiblesse. Et, d'ailleurs, est-ce que l'Algérie appartenait de fait à l'empire ottoman? Nous n'avons fait que ramasser une pierre tombée de cet édifice en ruine et qui ne se relèvera jamais.

Le royaume de Grèce est à peine plus vieux de quelques années que notre conquête d'Algérie. Que ne dit-on aussi que ce royaume est une usurpation sur la Porte, et que les souverains qui l'ont constitué ont illégalement dépouillé le sultan. Vous verrez bientôt que quand la France sera insultée il faudra qu'elle demande à l'Angleterre l'autorisation de se venger, et que le parlement en délibère.

Lord Aberdeen vous a déclaré qu'il n'avait aucune observation à faire relativement à nos possessions d'Algérie. Vous avez jugé de sa sincérité par la vôtre et vous avez eu foi en ses paroles. Ce n'est pas nous qui vous ferons un crime de cette bonhomie de loyauté.

Mais les concessions menteuses que vous faisait lord Aberdeen, comment pouvez-vous vous en glorifier. Il faut que les sujets d'orgueil soient bien rares dans votre diplomatie, pour que vous alliez si bas chercher celui-ci. Vous n'avez donc pas compris la portée des insultantes paroles de Lord Aberdeen. Il vous disait que l'Angleterre pourrait profiter de votre faiblesse pour vous enlever l'Algérie, et que si elle vous en laissait la tranquille possession, c'était à sa magnanimité que vous le deviez.

Et vous avez souffert qu'on tint à la France un pareil langage. Auriez-vous osé dire, vous, à sir Robert Peel que vous n'avez aucune observation à faire pour le moment, relativement à la domination de l'Angleterre sur l'île de Malte, sur Gibraltar et sur la vaste côte de l'Afghanistan. Lorsqu'elle fait la guerre à l'empire de Chine, qu'elle ravage ses villes pour avoir le droit d'empoisonner son peuple avec de l'opium, avez-vous osé lui dire que vous vouliez bien tolérer pour le moment cette inconcevable prétention. Lui avez-vous dit, vous, que la France, quand elle soumettait un peuple à sa puissance, lui apportait sa morale, ses lumières, le bien-être de sa civilisation, tandis qu'elle, l'Angleterre, c'est l'esclavage, la misère et la mort qu'elle donne aux vaincus; que sous chaque empreinte de ses pieds elle pousse des tombeaux, et qu'elle a mille fois mérité le nom de barbare que lui donnent les Chinois.

La restauration a conquis Alger sans s'inquiéter des jalousies de l'Angleterre. N'est-il pas étrange que la France de juillet reçoive comme une concession de l'Angleterre ce que lui a donné la restauration?

### Feuilleton de l'Association

#### Déguisement d'après Nature.

HISTOIRE D'UN BAL DE MI-CARÈME.

Avant-hier au soir, à l'opéra, dans ce vertigineux pandémonium où tous les joyeux représentants de la folie parisienne, depuis l'étudiant jusqu'au pair de France, depuis la grande dame jusqu'à la lotte, se donnent rendez-vous et viennent se dédommager de l'ennui du carême, par la réalisation des plus bizarres fantaisies, un individu se présenta, vêtu en corne, ou, si vous aimez mieux, en Lagingeole, et menant un ours en laisse.

Ici, je devrais peut-être user de cette supercherie inventée par la rhétorique, qui laisse l'esprit de l'auditeur ou du lecteur en suspens durant tout le récit, et lui réserve une surprise pour la phrase finale; mais votre perspicacité devinerait peut-être le mot de l'énigme, et je ne veux pas vous accorder cette satisfaction.

Je vous déclare donc, dès le premier mot, que l'ours dont il s'agit était un ours véritable, un ours plein de vie et jouissant de toutes ses facultés, avec cette seule circonstance qu'on avait cultivé de bonne heure son éducation morale, et que les soins de son précepteur, joints à une nature des plus débonnaies, avaient fait de cet animal un vrai modèle de mansuétude et d'aménité.

Le quadrupède, conduit par son maître, traversa la cohue des masques sans causer le moindre étonnement, pas plus qu'un débauché n'en susciterait aujourd'hui en venant grossir la foule de ses confrères.

On dansa : Lagingeole, c'est le nom que nous laisserons au propriétaire de l'ours, Lagingeole et son camarade figurèrent dans un grand nombre de quadrilles. Le corne était, comme vous devez le penser, un des plus joyeux vivants de ce peuple parisien, sur lequel règne en souverain le radieux Chicard, grand pontife des cultes de pipes de la Chaumière; il s'agit pendant des heures entières dans une gymnastique éfrénée qui faisait l'admiration des galeries, et qui s'harmonisait à merveille aux gambades savantes de son compagnon velu, lequel, il faut lui rendre cette justice, semblait avoir des leçons de cachucha des plus habiles matres de la capitale.

Vers trois heures du matin, Lagingeole fut accosté par un domino qui lui fit les plus aimables agaceries, et lui dit d'une voix qui ressemblait aux sons d'une flûte amoureuse :

— Je t'invite, beau Lagingeole, à m'inviter à souper.

— Bien volontiers, répondit le corne, mais j'ai à un ami auquel j'ai promis de ne pas le quitter.

— Mauvaise dé faite, dit le domino. Encore une fois, veux-tu? Après la troisième sommation, je t'avertis que je tourne les talons.

— Lagingeole hésita, une idée lui traversa le cerveau; il saisit l'ours par le bout de la corde qui lui servait de collier, l'emmena dans une loge qui lui appartenait, en poussa la porte et se hâta de suivre l'agacant domino.

L'ours, abandonné dans sa loge, s'accouda sur le balcon, dans une attitude pensive, et lorgna le bal qui tournait dans la salle.

De temps en temps, un masque, apercevant là-haut cette figure méditative, lui jetait en passant un quolibet dont elle avait l'air de se soucier fort médiocrement.

— Oh! là, hé! beau masque, tu as l'air d'un prédicateur qui prépare une homélie sur les folies du siècle.

— Bonsoir, Arthur, je t'ai reconnu à la pose inclinée de ta tête.

— Non, ce n'est pas Arthur, c'est Alfred que je reconnais à ses yeux de myope à demi-fermés; oui, certes, c'est bien lui; bonsoir, Alfred.

Ainsi de suite.  
Un jeune débauché de la plus ravissante encolure monta dans la loge et dit au rêveur :

— Beau masque, on t'a deviné. Voyons, détourne un peu la tête et regarde-moi bien dans les deux yeux. Te souviens-tu de cette belle nuit que nous passâmes ensemble, l'an dernier, en sortant d'ici, de cette délicieuse nuit qui commença à six heures du matin et finit à minuit sonnant? Serait-on bien aise aujourd'hui d'en célébrer l'anniversaire? Un mot, un seul, mon doux seigneur, et je vous suis comme une odalisque dévouée.

Le sultan ne répondant rien, l'odalisque ajouta :  
— C'est bon; vous vous repentirez de ce superbe refus; mais il ne sera plus temps.

— Elle sortit.

Une autre la suivit de près, une splendide Pompadour, poudrée à la neige et odorante comme cassolette de harem : elle s'assit auprès

de l'affaire de M. Avril contre l'Association a été appelée à l'audience du tribunal civil de Nevers de mardi. M. Frebault, avocat, a développé des moyens d'incompétence qui n'avaient pas encore été proposés dans cette question déjà si débattue, et qui ont nécessité une réplique de la part de M. Robert, avocat de M. Avril.

M. Turquet, organe du ministère public a conclu à ce que le tribunal se déclarât compétent. Après des débats qui ont duré plus de trois heures, et qui avaient attiré un grand nombre de curieux, la cause a été renvoyée au lendemain, pour la prononciation du jugement. Aujourd'hui le Tribunal s'est déclaré compétent et a renvoyé à quinzaine pour plaider au fonds. Dans un prochain numéro nous donnerons de plus amples détails sur cette affaire. La solution que vient de donner le tribunal de Nevers à la question qui lui était soumise, porte une atteinte trop grave à la liberté de la presse pour que nous n'employions pas toutes les voies que la loi nous donne de faire réformer ce jugement. Aussi nous proposons-nous d'en interjeter appel.

Une nouvelle autorité nous confirme dans notre opinion, nous lisons ce soir dans le *National* :

« La conférence des avocats a décidé, après un brillant résumé de son président, Me Marie, bâtonnier de l'ordre, que le fonctionnaire public qui se prétend diffamé par la voie de la presse, ne peut exercer devant les tribunaux civils son action en réparation du dommage qui lui est causé, séparément de l'action publique à laquelle pourrait donner lieu le fait ou le délit dont il se plaint; qu'il est nécessaire que ce délit ait été préalablement déclaré constant par le jury, sur la poursuite de l'action publique. »

Les commerçants de Nevers font entendre de tous côtés des plaintes contre l'augmentation de l'impôt des patentes. Nous avons prédit que tel devait être le résultat du recensement Humann, et si la résistance au fisc eût été plus universelle, il aurait été obligé de reculer, et les patentés ne verraient pas maintenant agraver leurs charges déjà si lourdes. Ce qui se passe, donne aux contribuables la mesure de la confiance que méritent les belles protestations des feuilles ministérielles en général, et de l'*Echo de la Nièvre* en particulier. Profiteront-ils de la leçon? Aujourd'hui, on augmente les patentes, mais laissez faire M. Humann, et les contributions foncières, personnelles et mobilières apporteront bientôt leur supplément aux sangsues du budget.

On nous écrit de Château-Chinon :

Les opérations du recrutement, à Châtillon, ont failli produire des résultats funestes :

Le 28 février, pendant que M. le sous-préfet procédait au tirage au sort, deux jeunes gens, pris de vin, se firent remarquer par leur turbulence. Plus on les engageait à se taire, plus ils élevaient la voix.

du personnage et parut attendre qu'il ouvrit le premier la conversation; elle attendit long-temps. Enfin, avec un soupir capable d'attendrir une bête féroce moins obtuse que la nôtre :

— C'est donc fini, dit-elle, fini pour jamais! Tu as donc perdu jusqu'au souvenir de ces paroles de feu qui, etc., etc., etc.

Je vous fais grâce du reste de ces lamentations que vous savez tous par cœur pour les avoir dites ou entendues.

Le cruel, car c'est l'épithète dont il fut gratifié à plusieurs reprises dans le cours de la harangue sous-entendue, le cruel s'obstina dans son mutisme, et la désolée Ariane alla chercher dans la foule un consolateur quelconque à sa douleur méconnue.

Une cracovienne adorable, sautillant sur ses talons d'acier, s'insinua furtivement dans la loge. C'était une jeune élève du Conservatoire qui devait faire très-prochainement ses débuts à la Comédie-Française, dans un rôle de soubrette. Elle s'inclina sur le fauteuil du masque solitaire, et lui dit d'une voix timide :

— Pardonnez-moi, monsieur J.-J., si j'ai cru vous reconnaître, et laissez-moi vous demander un petit mot bienveillant dans un de ces délicieux feuilletons qui régissent les destinées du théâtre.

L'animal, en ce moment, fit un mouvement de tête assez semblable à un signe de consentement, et la jeune cracovienne sortit enchanée de l'accueil du célèbre feuilletoniste.

Cependant, les premières lueurs du jour commençaient à poindre au dehors, et l'orchestre ayant achevé son dernier quadrille, la foule s'écoula.

Alors, une ouvreuse de loges, qui faisait sa tournée habituelle, pour voir s'il ne restait aucun retardataire dans les cellules soumises à son inspection, entra dans celle où se trouvait encore le masque délaissé par Lagingeole, et lui dit :

— Monsieur, on va fermer les portes, vous êtes prié de sortir. Monsieur, je vous en prie, je meurs de sommeil, veuillez ne pas me faire attendre davantage.

Cette requête demeurant sans effet, l'ouvreuse frappa sur l'épaule du solitaire et lui dit d'une voix pressante :

— De grâce, monsieur, veuillez évacuer.

Le monsieur tourna subitement la tête et lui tint à peu près ce langage :

— Hrrreinn !...

— Puisque vous prenez la chose de cette manière, dit l'ouvreuse, je me vois forcée d'aller chercher un commissaire de police.

La gendarmerie reçut l'ordre de les arrêter. Ce n'est qu'avec la plus grande peine qu'elle put les déposer en la maison d'arrêt. Un attroupe- ment considérable exigeait la remise des prisonniers; la résistance qu'on lui opposait accrut sa fureur. Bientôt les gendarmes furent assaillis à coups de poings et à coups de bâtons. Peut-être allaient-ils faire usage de leurs sabres, lorsque M. le lieutenant de gendarmerie et M. Mathieu, maire de la commune d'Aunay, parvinrent, par leurs efforts, à ramener le calme dans les esprits.

Tous les gendarmes ont été plus ou moins maltraités. Le gendarme Comte, de la brigade de Moulins-Engilbert, qui, dans un incendie qui a éclaté récemment dans cette ville, a fait preuve de courage et de sang-froid, s'est distingué par sa modération dans le pénible accom- plissement de ses devoirs. Ce brave militaire est couvert de contu- sions; son habit a été mis en lambeaux, et son chapeau foulé aux pieds.

Quelques arrestations ont été faites, Voilà déjà plusieurs fois que, dans l'arrondissement de Château- Chinon, la patience des gendarmes a été mise à la plus rude épreuve. Naguères encore, le maréchal-des-logis a été frappé; ses aiguillettes ont été arrachées et son habit a été déchiré.

Il faut espérer que la justice fera un exemple sévère, afin de préve- nir le retour de ces scènes déplorables.

On nous écrit de Tannay :

Le conseil municipal, non content de faire supporter, selon sa louable habitude, aux affouagers que l'on délivre tous les deux ans aux habitants, non-seulement les charges forestières et autres légalement imposées sur les bois, mais encore tous les impôts fonciers de la commune, avait pris récemment, à propos de la délivrance des af- fouages pour la présente année, une légère délibération par suite de laquelle toutes les pièces et gros arbres devaient être distraits de la coupe affouagère et vendus, pour le prix être affecté à acquitter des travaux d'amélioration de la route départementale de Clamecy à Corbigny.

Vous pensez peut-être que ces travaux sont exécutés et reçus, ou au moins en voie d'exécution; ils ne sont pas même tracés.

Une pétition au sous-préfet, contre cet abus, fut suivie d'une déci- sion du préfet qui, annulant la délibération, ordonna que les af- fouages seraient délivrés intégralement aux habitants. Trois de MM. les conseillers donnèrent leur démission; les neuf autres, en exécu- tion de l'arrêté de M. le préfet, s'occupèrent aussitôt de dresser la liste des habitants ayant droit aux affouages, ainsi que le rôle des charges à faire supporter aux affouagers. La protestation contre la première délibération devait servir d'avertissement à MM. du con- seil, et les engager à rester dans la légalité, et cependant ils n'en ont tenu aucun compte, non plus que des plaintes et récriminations géné- rales sur l'usage de faire supporter aux affouagers d'autres charges que celles qu'ils doivent supporter légalement.

Qu'ont-ils fait ? Le nombre des affouagers a été fixé à 358, plus trois lots pour la mairie et la justice de paix. Illégalité. (Voir la lettre du préfet, insérée au Recueil administratif, n° 117, année 1830, sous la date du 14 janvier, n° 3 du recueil.)

Puis, le rôle des charges comprend des sommes qui ne doivent pas être supportées par les affouagers. Ils espèrent qu'il leur suffira de faire entendre leurs plaintes pour que l'autorité supérieure y fasse droit.

La semaine dernière, M. Xavier Potocki, polonais, réfugié, qui remplissait chez M. Andrieux, maître de poste et propriétaire à Magny, les fonctions d'homme de confiance, s'est blessé mortellement à la chasse en chargeant un fusil; transporté à l'hospice de Nevers, il a expiré lundi entre les bras de deux de ses compa- triotes.

Xavier Potocki avait su mériter par son caractère aimable, son zèle et son intelligence, l'estime de tous ceux qui l'ont connu.

Les postillons de M. Andrieux, à la nouvelle de sa mort, ont demandé à leur maître la permission de venir à Nevers assister à son convoi, et ont partagé avec les compatriotes du défunt le triste service de porter sa dé- pouille mortelle à sa dernière demeure.

Xavier Potocki était âgé de 29 ans.

Tribunal de Nevers.

Chambre des appels de police correctionnelle.

Présidence de M. CH. ROBERT.

Audiences des 7 et 8 mars 1842.

Nous avons annoncé il y a quelques mois l'arrestation du sieur Bellevaut, dit sucre d'orge, épicier à Châteauneuf, et de la dame son épouse, sous la prévention de sévices et de mauvais traitements contre un de leurs enfants. Malgré la gravité des faits qui leur étaient repro-

Le commissaire arriva suivi de deux sergents de ville. — Allons donc, monsieur, dit le représentant de l'ordre pu- blic, que signifie cette obstination ? Quand madame vous a prié poliment de sortir, vous auriez dû vous conformer à son avis, et ne pas nous donner la peine de monter jusqu'ici. Eh bien ! sortirez- vous ?

Le quadrupède récalcitrant, vexé d'être dérangé dans un iso- lement qui convenait sans doute à son humeur, se leva sur ses deux pieds de derrière et dit au commissaire déconcerté : Hrrrein !

— Fi donc, mauvais farceur, dit un des sergents de ville, croyez- vous bonnement ressembler à un ours, avec votre peau de quinze sous ? A d'autres, monsieur, à d'autres; d'ailleurs, votre cri ne vaut abso- lument rien. L'ours ordinairement fait ceci : et le candide sergent essaya, par un grognement guttural, de donner au quadrupède une leçon de prononciation oursin.

L'animal peu satisfait de la démonstration, réunit toutes les forces de sa poitrine, et vengea l'honneur de sa langue maternelle par le plus beau hrrrein qui soit jamais sorti de la gorge d'un de ses semblables.

— La plaisanterie, dit le commissaire devenant de plus en plus sérieux, la plaisanterie est infiniment trop prolongée, et puis- que monsieur m'y contraint, au nom de la loi je le somme de sortir de céans.

En même temps les sergents de ville saisirent l'inconnu par le bout de la corde et l'entraînèrent sans aucune résistance de sa part.

A la porte du théâtre, un de ces gamins qui pratiquent une indus- trie fort connue à Paris, voyant sortir un dernier masque, courut appeler un fiacre. Le conducteur arriva, et, ôtant son chapeau, dit à l'ours :

— Où monsieur veut-il aller descendre ? Cette question fut répétée à plusieurs reprises et toujours avec le même résultat; c'est pourquoi le commissaire, qui était demeuré sur le péristyle avec ses deux acolytes galonnés, reprit la parole en ces termes :

— Puisque monsieur ne veut point déclarer son adresse et se ren- ferme dans un système de mutisme qui nous devient suspect, je crois remplir un de mes devoirs en le priant d'aller passer la nuit au violon. Messieurs, ajoutez-il en s'adressant aux deux sergents, saisissez- vous de cet inconnu et conduisez-le à la préfecture de police.

L'ordre fut exécuté.

chés, la justice ne crut pas devoir les prendre pour base d'une action criminelle, elle les renvoya donc seulement devant le tribunal de police correctionnelle de Cosne.

L'instruction a revêtu d'horribles détails. Les époux Bellevaut ont trois enfants, deux filles en bas âge et un petit garçon âgé de 6 ans. Les deux filles ont seules part à leur tendresse, tandis que le jeune Alexandre, leur fils, est l'objet de leur haine. Et a été victime de graves excès. En 1840, l'état déplorable dans lequel était tombé ce malheu- reux enfant, avait éveillé l'attention publique, et provoqué de la part de l'autorité municipale, les plus fortes et les plus vives repréman- des. Le sieur Bellevaut, grand-père, s'était déterminé en conséquence à retirer cet enfant chez lui. Le bien-être qu'il y trouva et les soins dont il fut entouré réparèrent sa santé, mais le grand-père étant mort en juillet 1841, l'enfant fut forcé de rentrer sous la cruelle dépendance de ses père et mère.

L'enfant ne tarda pas à dépérir. Une demoiselle Daniele, qui avait été demoiselle de compagnie chez le sieur Bellevaut, grand père, et qui par les soins qu'elle lui avait prodigués, avait conçu pour cet enfant une vive affection, regarda comme un devoir de dénoncer à la justice les faits qui étaient parvenus à sa connaissance. Sur cette plainte et après une instruction minutieuse dans laquelle furent entendus trente- neuf témoins, Bellevaut et sa femme furent envoyés devant le tribu- nal correctionnel de Cosne, comme prévenus de coups et blessures et autres actes de violences commis sur la personne d'Alexandre Belle- vaut leur fils.

Un procès-verbal, dressé par plusieurs médecins, constata l'état ex- térieur de l'enfant; les juges eux-mêmes se réunirent dans la chambre du conseil pour assister à cette visite. Cet examen consciencieux révéla qu'en effet le jeune Alexandre avait été l'objet d'une effroyable bar- barie et victime de plusieurs mutilations qu'il est impossible d'écrire et qui annoncent une étrange dépravation.

Les premiers juges, dans la crainte qu'une condamnation trop sé- vère n'excitât l'animosité des parents contre leur fils, mais aussi par l'espérance qu'ils pourraient revenir à de meilleurs sentiments, con- damnèrent seulement les époux Bellevaut chacun à un mois de prison et à deux cents francs d'amende. Ce jugement est du 28 décembre.

Le procureur du Roi près le tribunal de Cosne et les époux Belle- vaut, se sont rendus respectivement appelants de ce jugement.

Le tribunal, dans sa première audience, après avoir entendu le rap- port fait par M. Sauvageot, et après une première partie de la plaidoi- rie de M<sup>e</sup> Girerd, a nommé MM. les docteurs Thomas et Leblanc, afin de procéder à un nouveau constat, qui est venu à l'appui de celui des premiers médecins.

M<sup>e</sup> Girerd, après s'être efforcé de prouver que les dispositions mal- veillantes de la population de Châteauneuf contre les prévenus, jointes à des sentiments de haine et d'intérêts personnels, avaient concou- ru à former une espèce de conjuration contre eux, a combattu la partie matérielle des faits, et arrivant aux considérations morales, a présenté le délit comme improbable et plus incompréhensible que le parricide même, crime repoussé par l'antiquité comme impossible dans la nature, et qui cependant peut s'expliquer par la cupidité ou la haine des enfants contre leur père, tandis que ce dernier sentiment ne peut jamais entrer dans le cœur des parents contre les enfants qu'ils ont élevés; que l'intérêt n'existant pas, le crime ne peut être supposé.

Ce système n'a pas été admis par le tribunal, qui, à son audience du 8 mars, a condamné Bellevaut à six mois d'emprisonnement, la femme à trois mois de la même peine et maintenu l'amende de deux cents francs prononcée par les premiers juges.

Chambre des Députés.

Séance du 4 mars.

La chambre des députés a voté à la majorité de 229 voix contre 10 le projet de loi relatif à un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1842.

La reprise de la discussion sur le projet de loi relatif à la pro- longation du privilège de la banque de Rouen, a été renvoyée à lundi.

M. le ministre de la marine a présenté le projet de loi portant de- mande d'un crédit supplémentaire de 343,314 fr. pour les dépenses de son département, exercice 1842.

Séance du 5 mars.

Le président donne lecture d'une lettre qui annonce la mort de M. Pavault, député de la Moselle.

La chambre entend ensuite les rapports de plusieurs pétitions, et à la fin de la séance, adopte plusieurs projets de loi d'intérêt local.

Séance du 7 mars.

A deux heures et demie, la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

La chambre n'étant pas en nombre, M. le président attend jusqu'à trois heures pour donner la parole au ministre des finances, qui a une communication à faire à la chambre.

M. Humann, ministre des finances. Je viens présenter à la cham- bre un projet de loi sur la réforme des monnaies.... (Ah ! ah !) La chambre veut-elle que je lui lise l'exposé des motifs...

Quelques membres. Non ! non ! Quelque voix. Lisez seulement le projet de loi. M. Humann. En voici le texte :

Art. 1<sup>er</sup>. Seront retirées de la circulation et démonétisées, les mon- naies portant les dénominations suivantes, savoir :

Deux minutes après, Lagingeole, au retour de son voluptueux tête à tête, accourait tout essoufflé. Il arrivait à la porte de l'Opéra à l'ins- tant même où les deux battants roulaient sur leurs gonds pour se re- fermer.

— Il faut, dit-il au concierge, il faut que j'entre un instant pour aller chercher un de mes amis.

— Monsieur, c'est inutile, la salle est complètement vide.

— Pardon, il y a quelqu'un qui m'attend dans une loge.

— Non, monsieur, on fait la visite, et le dernier masque, un ours, un ours des plus têtus qui se puissent voir, vient de sortir à l'instant même.

— Ah ! mon Dieu ! fit Lagingeole pâlisant, où donc est-il allé ? Il faut nécessairement que je le rejoigne, car c'est un individu fort dangereux et capable de faire quelque sottise.

— Que veut dire cela ? dit le commissaire, qui n'avait point encore quitté le péristyle.

— Que mon ours, répondit Lagingeole, est ours réel, un ours au- thentique, un ours vrai, comme vous êtes un commissaire, et vous comprenez s'il importe que je le rejoigne.

— Vous le rejoignez, dit le sévère officier de la loi, à la préfecture de police, où il se trouve présentement.

Lagingeole fut conduit au violon. Son compagnon de bal le voyant réparer, lui sauta au cou et le serra dans ses bras velus avec une effusion d'attendrissement. Lagingeole eût aimé tout autant être encore dans ceux du domino rose. AUTRAN.

Moniteur des théâtres.

Théâtre de Nevers.

Jeudi, 10 mars 1842, pour la clôture de l'année théâ- trale, spectacle demandé, une Chaine, comédie nouvelle en cinq actes, en prose, du théâtre Français, par M. Scribe, de l'académie française.

La première représentation de une Vocation, vaude- ville nouveau en deux acte, du théâtre du Vaudeville.

La première représentation de le flangrant Délit, vau- deville en un acte, du théâtre des Variétés.

Billon. — Les pièces de 15 et de 30 sous, les pièces de 6 liards, les pièces de 10 centimes à la lettre N.

Cuivre et métal de cloche. — Les pièces de 1 et de 2 liards, les pièces de 1 et de 5 centimes, les pièces de 1 décime.

Des ordonnances royales fixeront les époques auxquelles ces mon- naies cesseront d'avoir cours légal et forcé, et ne seront plus admises dans les caisses de l'état.

» Art. 2. Les monnaies de cuivre de métal de cloche seront rem- placées par une monnaie de bronze, composée de cuivre et d'al- liage.

Une ordonnance du roi déterminera la proportion de l'alliage, qui ne pourra néanmoins excéder six centièmes.

» Art. 3. Il sera fabriqué des pièces de 1, de 2 et de 5 centimes et de 1 décime.

Le poids et le module de ces pièces seront, savoir :

Table with 4 columns: weight, module, and two other columns. Rows include 1 centime, 2 id., 5 id., and 1 décime.

La tolérance du poids et celle du titre sont fixées à un centime en dehors et autant en dedans.

Art. 4. La monnaie de bronze portera d'un côté l'effigie du roi, avec la légende, Louis-Philippe 1<sup>er</sup>, roi des Français, et au revers l'indi- cation de la valeur de la pièce et de l'année de la fabrication.

Art. 5. L'émission de la nouvelle monnaie de bronze ne pourra pas dépasser le chiffre de la monnaie de cuivre et de métal de cloche dé- monétisée en exécution de la présente loi.

Art. 6. Les pièces de un quart de franc seront remplacées par les monnaies d'argent de 2 décimes du poids d'un gramme et du module de 14 millimètres.

Les fixations de titre et de tolérance de titre et de poids, détermi- nées par la loi du 7 germinal an XI, pour les pièces de un quart de franc, seront appliquées à celles de 2 décimes. Une ordonnance royale fixera l'époque à laquelle les pièces de un quart de franc cesseront d'avoir cours légal et forcé, et d'être admises dans les caisses pu- bliques.

Art. 7. Les pièces de 1 demi-franc qui seront frappées à l'avenir porteront les mois 5 décimes au lieu de ceux 1/2 franc.

Art. 8. Il n'y aura pour le royaume et les possessions françaises d'ou- tre-mer qu'un seul établissement destiné à la fabrication des mon- naies, qui sera fixé à Paris.

Des ordonnances du roi détermineront les époques auxquelles seront supprimées les monnaies de Rouen, Lille, Strasbourg, Lyon, Marseille et Bordeaux.

Art. 9. Une somme de 13,703,000 fr. est affectée aux dépenses ci- après, savoir :

Premièrement, 2,100,000 fr. pour le retrait et la démonétisation des pièces dites de 6 liards. Secondement, 650,000 fr. pour le retrait et la démonétisation des pièces de 10 centimes à la lettre N.

Troisièmement, 2,500,000 fr. pour le retrait et la démonétisation des pièces de 15 et de 30 sous.

Quatrièmement, 6,158,000 fr. pour le retrait et la démonétisation des sous de cuivre et de métal de cloche, et pour la fabrication et l'é- mission de 40 millions de la nouvelle monnaie de Bronze.

Cinquièmement, 80,000 fr. pour le retrait et la démonétisation des pièces de 1/4 de fr.

Sixièmement, 2,215,000 fr. pour la reconstruction des ateliers de l'Hôtel des Monnaies de Paris et l'achat des outils et des machines nécessaires à la fabrication.

Art. 10. A valoir sur les allocations déterminées par l'article précé- dent, est ouvert à notre ministre secrétaire d'état au département des finances, sur l'exercice 1842, un crédit de 4 millions, applica- bles savoir :

Table with 2 columns: description and amount. Rows include Aux dépenses de démonétisation et de fabrication (3,000,000) and Aux travaux de construction de l'Hôtel de-Paris et à l'achat des outils et machines (1,000,000). Total: 4,000,000.

Les fonds non-consommés sur l'exercice 1842, pourront être re- portés, par ordonnance royale, sur l'exercice 1845.

Art. 11. Il sera pourvu aux dépenses ci-dessus spécifiées, au moyen des ressources accordées par les lois de finances, pour les besoins de l'exercice 1842.

La chambre donne acte de la présentation de ce projet de loi, or- donne qu'il sera imprimé et distribué.

M. Jars, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les fonds secrets, donne lecture du rapport, qui ressemble à tous ceux qui l'ont précédé, à l'exception que le ministère, par l'organe de la commission, demande que désormais la discussion des fonds secrets ne serve plus à remettre sur le tapis la politique du cabinet.

La chambre reprend ensuite la discussion du projet de loi sur la banque de Rouen. Il est adopté à la majorité de 182 voix contre 51.

FAITS DIVERS.

— Vendredi la cour d'assises de Riom a rendu son arrêt dans l'af- faire des troubles de Clermont :

Ont été déclarés non coupables les accusés Jandart, Dunin, Gioux, Lonchambon, Blanc, Tailhandier, Martin, Jallut, Bourcheix (Michel), Herveix, Gioux (Annet), Bayle, Rixain, Gérard de Nolhac, Cohendy, Tartarat, Dessiret, Roux, Maradeix, Breuly, Fournet, Picard, Poncil- lon, Daumas, Bertrandon, Lassalas, Barbe, Lyon, Soulier, Valleix, Magnin, Tournaire, Sanitas et Corréde.

Les accusés déclarés coupables sont au nombre de 15. Ils ont été condamnés :

- Artaud, à six mois d'emprisonnement; Saubin, à la même peine; Bernard, à un an d'emprisonnement; Bourcheix, à cinq ans d'emprisonnement; Murot, à un an d'emprisonnement et 100 francs d'amende; Bernard (Borgne), à deux ans d'emprisonnement et 100 francs d'a- mende; Romeuf, à deux ans d'emprisonnement; Crohet, à cinq ans de réclusion; Mestas, à sept ans d'emprisonnement; Moranges, à un an de la même peine; Chassort, à cinq ans de réclusion; Genest, à cinq ans d'emprisonnement; Giraud, à dix ans de travaux forcés; Graverol, à deux ans d'emprisonnement; Domitrand, à six ans de réclusion; Et tous solidairement aux frais du procès.

— De nouvelles interpellations sur les affaires d'Espagne ont été adressées aux ministres, dans les chambres du parlement anglais.

Lord Clarendon, qui, sous le nom de sir George Villiers, a long- temps représenté la Grande-Bretagne à Madrid, a posé la question à la chambre des lords, et lord Palmerston à la chambre des com- munes.

La réponse de lord Aberdeen annonce, ainsi que celle de sir Ro- bert Peel, que des représentation ont été faites au cabinet français, et que l'on croit que celui-ci s'opposera aux projets conçus; lord A- berdeen a du reste exprimé nettement ses sympathies pour le gouver- nement actuel de l'Espagne, et il a fait aux succès du duc de Wel- lington dans la Péninsule, une allusion qui pourrait ressembler à une menace.



Ce n'est pas... que le nom de la France est intervenu dans les débats...

— Quand M. Guizot a demandé que le protocole restât ouvert à la France, et qu'on reprit les négociations...

L'Angleterre ne fera pas plus cette concession qu'une autre. L'exécution temporaire remettrait également tout en question...

— La chambre a examiné le sept dans ses bureaux, la proposition de MM. Charmaule et Joly...

L'examen de cette dernière proposition avait attiré une grande affluence dans les bureaux. La discussion y a été fort animée...

Dans le premier bureau, la proposition a été repoussée. Cinq voix seulement se sont prononcées en sa faveur.

Dans le troisième, elle a été également repoussée à une grande majorité.

Dans la quatrième, onze voix l'ont appuyée, mais la majorité l'a repoussée.

Dans le cinquième et dans la neuvième, elle a été repoussée par la majorité.

Dans le septième, elle l'a été également, ainsi que dans le huitième.

Le sixième bureau est celui qui s'est montré le moins défavorable pour la proposition. Quinze voix se sont prononcées en sa faveur.

Néanmoins, elle a été repoussée par la majorité.

Ainsi, la proposition de MM. Joly et Charmaule ne sera pas lue en séance publique.

— Le comité qui doit procéder aux élections prochaines a déjà été organisé par M. Guizot. On compte parmi ses membres actuellement connus M. Dejean, directeur de la police générale...

M. de Girardin a exigé deux collèges et les moyens de se faire nommer deux fois. Il se représentera à Bourgneuf, et en outre, à Castelsarrazin...

M. Edmond Blanc n'a pas renoncé à reprendre à M. Tixier le mandat des électeurs de Rochechouart, que celui-ci n'a obtenu qu'à un très petit nombre de voix lors des élections dernières.

M. d'Haubersart n'est pas disposé non plus à se laisser oublier; mais il n'a encore rien d'arrêté. Il se présentera peut-être dans trois collèges à la fois: à Cambrai, à Maubeuge et à Valenciennes.

Quant à M. Mallac, on s'occupe de le rendre éligible et de lui trouver un collège.

Toutes les batteries sont dressées. Il faut que le pays s'attende encore à un immense scandale.

Nous aurons occasion de revenir sur ce sujet. (National.)

— Une lettre de Nantes, datée du 2 février, et qu'a reçue le Précurseur de l'Ouest, contient la nouvelle suivante:

« Le Marabout, dont vous savez les mésaventures, est arrivé cette nuit à Nantes, venant de Cayenne, avec un chargement de sucre, de café, etc. Au nombre des passagers se trouvait un vieux marin, capitaine au long cours, de Bordeaux, Jamais, m'a-t-il dit; en me rappelant toutes les circonstances de la saisie du Marabout, les Anglais ne s'étaient montrés aussi insolents. Mais aussi le gouvernement de la France ne s'était jamais montré plus facile et plus lâche en face de ces prétendus rois des mers.

J'aurais bien désiré pouvoir vous donner quelques extraits du journal de bord, à l'époque de la prise, mais il est arrivé sous cachet avec les pièces de la procédure pour être remis à l'armateur.

Le capitaine Dijoie, commandant le Marabout, est un des plus anciens capitaines qui font la troque sur la côte d'Afrique. Il m'a déclaré que maintes fois il avait été visité par les croiseurs anglais, et que jusqu'à ce jour ils n'avaient jamais fait la moindre attention aux objets qui ont motivé son arrestation.

La visite a duré quatre jours, et pendant ce temps il n'est sorti de mauvais traitements que les matelots et les soldats anglais n'aient fait subir à son second, envoyé par lui dans la cale, pour y empêcher le pillage. Il est persuadé que cette recrudescence de rigueur de la part des Anglais n'est due qu'à leur projet de nous interdire le commerce de ces contrées. Ce serait une grande erreur de s'imaginer qu'il y a réciprocité de visite entre les deux nations. Cette réciprocité est d'après lui, complètement illusoire, car il n'a jamais rencontré de navires de guerre français dans ces parages.

Son équipage a passé vingt-trois jours, à fond de cale, sur le bateau à vapeur anglais l'Ardent, réduit à la demi-ration, gardé à vue par des soldats d'une brutalité révoltante; aussi lorsque ses matelots sont arrivés à Cayenne, c'est à peine si on pouvait les reconnaître.

Tous ces détails, qui sont déjà connus sur la place de Nantes, ont répandu parmi les armateurs une vive irritation.

— Notre correspondant de Vienne nous écrit, en date du 20 février, que la femme de l'héritier présomptif de la couronne de Russie a résolu, bien qu'elle se trouve enceinte, de retourner auprès du roi son père à Darmstadt, par suite de traitements grossiers dont elle aurait été l'objet. On dit aussi que le duc de Leuchtenberg regrette vive-

ment d'avoir quitté son heureuse résidence de Munich pour épouser une princesse russe et s'établir à Saint-Pétersbourg, où il n'a pas à se louer des procédés de son beau-père l'empereur. Enfin, on prétend que ces renseignements arrivés à Munich ont été cause de la non réussite du mariage de la grande duchesse Olga avec le prince royal de Bavière, et maintenant cette grande-duchesse est offerte en mariage au duc de Bordeaux.

— Nous lisons dans l'Echo de la Nièvre la réclame suivante, en faveur de l'esclavage des noirs.

COLONIES FRANÇAISES — Pointe-à-Pitre. — Le nègre Justin, appartenant à M. Nadeau du Treil, qui s'était évadé depuis deux ans, à la Dominique, en compagnie de plusieurs autres esclaves, est arrivé le 16 février, sur la goélette Jeune-Léonide, capitaine Gobert, muni d'un passeport délivré à la Dominique. Ce nègre a déclaré revenir volontairement à la Pointe-à-Pitre, pour se remettre sous l'autorité de son maître qu'il n'avait abandonné que parce qu'il y avait été entraîné, que son retour était la conséquence des regrets qu'il éprouvait d'avoir quitté son maître et de la misère qui l'accablait à la Dominique, malgré son application au travail dont le salaire ne lui suffisait pas pour ses besoins; que sa résolution était bien prise de servir son maître, persuadé qu'il était de se trouver dans une position plus heureuse que celle qu'il avait à la Dominique, où le travail lui manquait et ne lui produisait pas, lorsqu'il en trouvait, un prix suffisant pour vivre, et où enfin il était totalement abandonné sans secours lorsqu'il avait le malheur d'être malade. Justin déclare en outre que tous les autres esclaves évadés comme lui, désirent ardemment revenir près de leur maître; mais il leur faudrait, ajoute-t-il, six escalins pour avoir un passeport comme le sien; loin de pouvoir les économiser, ils souffrent de la faim!

UNE SORCIÈRE.

Françoise Castagnet, la jolie marchande d'herbes du bourg de Pesac (Gironde), avait de nombreux adorateurs; mais un seul avait su attirer ses regards, et cet heureux mortel n'était autre que Bertrand Latuillerie, ouvrier du chemin de fer; il est vrai de dire que Bertrand était un magnifique garçon, chauffant le sentiment d'une manière distinguée et lançant avec la rapidité de l'éclair la brillante locomotive des plus douces affections; mais, hélas! cette légèreté fut le précurseur d'une coupable inconstance, et Françoise ne tarda pas à se voir délaissée. La pauvre enfant confia ses douleurs à sa mère; elles tentèrent de concert différents moyens de ramener le volage, mais tout fut inutile.

Vers le mois de juillet, la femme Castagnet rencontra une fille Désirée, à laquelle elle fit part de ses chagrins: celle-ci s'empressa de lui dire qu'elle connaissait une dame qui aurait le pouvoir de ramener Bertrand au bercail. Quelques heures après la mère et la fille Castagnet s'acheminèrent, pleines d'espérance, vers le cours d'Albret, chez la veuve Garin.

La veuve Garin leur fit de merveilleuses promesses, mais pour arriver à leur réalisation, il fallait déposer une certaine somme sans laquelle son art miraculeux ne produirait aucun effet. A défaut d'argent, les femmes Castagnet donnèrent en garantie une chaîne en or que la sorcière fit mettre immédiatement, en son nom, au Mont-de-Piété.

La moderne pythonisse leur remit une chandelle de suif, avec trente-trois épingles d'un côté, vingt-cinq de l'autre, et vingt d'un troisième côté autant de Pater et d'Ave qu'il y avait d'épingles, et cela à minuit, pendant trois mois; enfin elle ordonna à la jeune fille d'arracher au milieu des champs, à midi précis, trois pieds de verveine et de les replanter chez elle. Ce n'est pas tout encore; elle conduisit la femme Castagnet, seule, dans une chambre, ouvrit un livre, lui fit mettre la main gauche dessus, lui fit lever la droite devant une petite statue, et lui fit jurer de ne rien révéler de ce qu'elle allait entreprendre: une éternelle damnation serait la peine du serment violé.

Cependant, le volage Bertrand nerenait pas; l'infortunée Françoise revint chez la sorcière; celle-ci lui demanda de ses cheveux, ce qui fut accordé; elle ajouta que la jeune fille devait se faire saigner, mettre de son sang dans un pot noir verni et couvert, le faire cuire, le réduire en poudre et en faire astucieusement passer au jeune homme. Cette fois, la patience et la crédulité de Françoise étaient mises à bout; on lui réclamait d'ailleurs quatre-vingts francs pour un prêtre espagnol chargé de bénir les chandelles; elle aimait mieux garder ses fonds pour des temps plus heureux, et, sur le conseil de quelques voisines; elle dénonça l'impuissante sybille à M. le commissaire de police Panet.

M. Panet, qui ne croit pas aux sorcières, pensa que l'art. 403 du Code pénal, relatif à l'escroquerie, pourrait très bien avoir quelque prise même sur le magique trépied, et le 31 octobre dernier, il se rendit, accompagné de trois sergens de ville, dans l'antre de la magicienne. Il y trouva des tapis rouges, des cartes égyptiennes, six volumes diaboliques dont l'un était intitulé: Le Dragon rouge, ou l'Art de commander les esprits célestes, avec le vrai secret de faire parler les morts et de découvrir les trésors cachés; des morceaux de plomb fondu, une boîte contenant des papillons blancs, un paquet contenant la foie et le cœur d'un lièvre, des paquets contenant du sang de femme pulvérisé, et enfin, plusieurs plantes cabalistiques.

Un procès-verbal fut aussitôt dressé et une instruction commencée, par suite de laquelle la veuve Garin fut renvoyée devant la justice.

Le tribunal correctionnel de Bordeaux a converti le sortilège en escroquerie, et a ordonné que ce délit serait effacé par six mois d'emprisonnement.

VARIÉTÉS.

De la science politique.

(Extrait du Dictionnaire Politique. Chez PAGÈRE, éditeur à Paris.)

La science politique est la science de l'organisation sociale et de la direction de la société vers un but.

Elle comprend:

- La connaissance des devoirs politiques,
La formation du gouvernement,
Les moyens de bien gouverner.

Les devoirs politiques ont pour base, la morale;
La formation du gouvernement a pour base, la souveraineté du peuple;

Les moyens de bien gouverner ont pour base, la volonté de bien gouverner.

Le but de la société, c'est le bien-être moral et matériel de tous, par l'Ordre, par la Liberté, par l'Égalité.

Lorsque la science politique n'était connue que d'un petit nombre d'hommes, les peuples étaient obligés de leur abandonner aveuglement et sans réserve le soin de leurs destinées.

Il en fut longtemps ainsi, parce que les gouvernants étaient intéressés à ce que la science politique ne fût connue que d'eux seuls, afin que nul ne pût partager avec eux la direction des affaires publiques, ou même ne songeât à contrôler leurs actes.

Ces temps ne sont plus. La science politique s'est répandue et se répand chaque jour davantage. Ceux qui la possèdent, même seulement en partie, se font une opinion sur les actes du pouvoir, les trouvent bons ou mauvais, en un mot, les contrôlent: c'est ce que l'on appelle l'opinion publique.

L'opinion publique n'est pas, en effet, l'opinion de tous; elle est l'opinion de ceux qui en ont une. Or, on ne peut se former une opinion que lorsqu'on a des notions sur l'ensemble, ou tout au moins sur une partie des affaires du pays.

L'opinion publique est d'autant plus puissante qu'elle se compose des opinions d'un plus grand nombre.

Quand tous ou presque tous, dans un État même despotique, ont une pensée sur un point de la politique, les volontés les plus absolues sont, tôt ou tard, forcées de s'y soumettre.

De là, l'utilité de propager la science politique et le devoir de l'acquiescer.

L'influence de l'opinion est surtout puissante dans les États libres, parce que, dans ces États, l'opinion se manifeste par la presse et par la parole publique, et que, par cela même qu'elle se manifeste, elle s'impose.

L'utilité de propager la science politique et le devoir de l'acquiescer sont plus grands encore lorsque les gouvernés exercent sur la direction des affaires une autre influence que celle de l'opinion.

Il en est ainsi quand les gouvernés ou une partie des gouvernés sont appelés à élire les gouvernants ou une partie des gouvernants.

Il en est ainsi, parce que ceux qui sont élus pour gouverner doivent avoir les connaissances nécessaires pour bien remplir leur mandat; parce que ceux qui élisent, doivent avoir les connaissances nécessaires pour bien choisir leurs mandataires; parce que ceux-là même qui n'élisent pas, doivent avoir les connaissances nécessaires pour exercer une utile influence sur les électeurs et sur les élus.

Propager la science politique est le plus grand avantage que l'on puisse procurer à un pays, après celui de le bien gouverner ou de contribuer à le faire bien gouverner.

Tous les citoyens doivent étudier la science politique. Les publicistes et les orateurs surtout ont le devoir de la bien connaître. Une erreur de leur part, alors qu'ils interviennent dans les affaires publiques, peut, non-seulement produire un grand mal dans le présent en poussant à faire une chose funeste, mais encore produire de grands maux dans l'avenir par cela seul qu'elle a été répandue et accréditée.

Il ne suffit pas qu'on sache distinguer ce qui est vrai de ce qui est faux, ce qui est utile de ce qui est dangereux, il faut encore qu'on sache combien il est immoral de publier et d'accréditer ce qui est faux, de publier et d'accréditer ce qui est dangereux.

On voit trop souvent des hommes politiques se servir de leur parole ou de leur plume pour faire prévaloir des théories mensongères, parce qu'elles leur paraissent avoir quelque chose de plus attrayant que les théories vraies. Pour se faire écouter, pour se faire lire, il n'est point de paradoxes qu'ils ne soutiennent, point de contre-vérités qu'ils ne cherchent à établir. Ces orateurs et ces publicistes font d'autant plus de mal qu'ils ont plus de talent. Autant qu'il est en eux, ils font reculer le progrès, ils égarent la civilisation.

Les erreurs du langage politiques peuvent être également funestes.

C'est presque toujours à l'aide de fausses interprétations que les gouvernements parviennent à anéantir les garanties écrites en faveur des gouvernés, dans les constitutions et dans les lois politiques; c'est presque toujours par des abus de mots que les hommes du pouvoir entraînent les assemblées à faire des choses fâcheuses ou trompent l'opinion.

Il est également de la plus haute importance que, dans les rapports de nation à nation, le langage soit tellement précis et net que nul ne se puisse méprendre, et que les termes des traités ne puissent être mal interprétés; car, de même que l'obscurité ou l'ambiguïté d'un article constitutionnel ou de loi politique peut donner lieu à un accroissement de tyrannie, de même les plus terribles événements peuvent naître de l'interprétation erronée de l'une des dispositions d'un traité.

GARNIER-PAGÈS.

(La suite à un prochain numéro.)

CAPSULES de RAQUIN. AU BAUME DE COPAHU TRÈS-PUR SANS ODEUR NI SAVEUR.

Ces nouvelles capsules ont été, après 47 ans de recherches continuelles, présentées à l'Académie de Médecine, comme un moyen supérieur à tous les autres pour guérir en quelques jours, plus sûrement et à moins de frais, les écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. Ce corps savant, pour s'assurer de la vérité de cette assertion, désigna quatre de ses membres, dans le but de faire des essais comparatifs. Cent malades, choisis à l'hôpital du Midi, parmi les cas les plus rebelles, ayant été guéris en peu de jours par ce nouveau moyen, sans la moindre incommodité et sans une seule exception, l'Académie a approuvé à l'unanimité cette préparation, comme un service important rendu à l'art de guérir... un progrès marqué, etc., et reconnu son immense supériorité non seulement sur les capsules de Mothes, alors en usage, mais encore sur tous les autres remèdes connus jusqu'à ce jour, quels qu'ils soient. (Voir, pour plus de détails, le rapport de l'Académie, qui se délivre gratuitement chez tous les pharmaciens.) 5 f. le flacon de 64 capsules, chez RAQUIN, pharmacien à Paris, rue Mignon, 3; MATHÉY, pharm., dépôt. général, carrefour de l'Odéon, 46, et dans toutes les principales pharmacies de la France et de l'étranger.

ôl général, à Nevers, chez M. BERTIN, pharmacien, place St-Aricle; et chez les princip. pharmaciens du départ.

MÉDECINE HOMŒOPATHIQUE.

Traitement des Maladies chroniques, et spécialement des Maladies nerveuses et Épileptiques. Ce traitement se fait par correspondance; écrire franco, à M. FRÉBAULT, médecin-chirurgien homœopathe, rue des Foyes n° 42, à Dijon (Côte d'Or).



**Annonces, avis divers.**

Place Guy-Coquille, Maison du CAFÉ DU CENTRE

**J. STRAILHÉ,**

Fabricant de Billards,

A l'honneur de prévenir qu'il a en ce moment des billards tout montés au choix des amateurs.

Il tient tous les accessoires, tels que queues, billes, etc., etc. ; il se charge de remonter et garnir les billards.

Fabrique toute espèce de meubles en acajou, noyer, orme, frêne, etc., etc.

Ayant travaillé plusieurs années chez les meilleurs facteurs de la capitale, il se charge de toutes les réparations aux pianos.

Il se transportera chez les personnes qui lui feront l'honneur de le demander.

**AVIS.**

Aux personnes qui désireraient établir un Cabinet de lecture.

**A VENDRE**

Environ 500 volumes in 8° et in-12, de divers auteurs.

Tous ces romans sont reliés et en bon état.

NOTA. Cette vente a lieu par rapport au manque d'emplacement, nécessité par la quantité des nouveautés que l'on reçoit continuellement.

S'adresser à la librairie et cabinet de lecture de J.-B. BOYAU, rue des Orfèvres, n° 4.

**A LOUER**

POUR LA St.-JEAN PROCHAINE ensemble ou séparément,

1° Un logement, situé rue du fer n° 1, composé de deux chambres à alcôve, salle à manger, cuisine, trois cabinets cave et grenier.

2° Deux pièces séparées, servant de bureau.

S'adresser à M. NIVET, huissier.

**A Louer,**

Pour la Saint-Jean prochaine,

**L'AUBERGE DU DAUPHIN,**

Située à Nevers, rue de Nièvre.

Cette Auberge, connue depuis longtemps, et bien achalandée, consiste :

Au rez-de-chaussée, en une très belle cuisine, salle à manger, chambre à coucher, et une grande salle à la suite ;

Au premier, sept chambres ;

Au second, quatre appartements ;

Un grenier régnant sur tout ce bâtiment, un colombier au haut de l'escalier ; trois caves à contenir ensemble 200 fûts de vin, une grande cour avec puits en icelle, lieux d'aisances, et au fond de la cour, deux écuries à contenir 50 chevaux.

Cette auberge provient de feu M. RATEAU et elle a entrée par deux rues.

S'adresser à monsieur GRANDON, marchand de vin en gros, qui demeure rue du Pont-Ciseau.

**AVIS.**

**A VENDRE**

UN FONDS DE CONFISEUR ET DISTILATEUR,

Situé rue du Commerce, à Nevers.

Parfaitement achalandé et possédant une très-belle clientèle.

On s'arrangera à l'amiable et toutes facilités seront accordées pour le paiement.

Le magasin et les laboratoires ont été

refaits à neuf depuis peu de temps ; aucuns frais ne seront nécessités par l'installation de l'acquéreur, tout est dans un parfait état de conservation.

S'adresser, directement pour visiter et traiter, à monsieur DESFOSSEZ, propriétaire dudit fonds.

M. Desfossez ne voulant pas surcharger l'acquéreur de son fonds, prévient le public qu'il cédera au-dessous du cours, une grande quantité de liqueurs, vins fins, tels que : Alicante, Madère, Malaga, Lunel, Muscat, Frontignan, Rancio, Calabre, Bordeaux, Champagne, le tout en bouteille et de première qualité.

**AVIS.**

M. SIGNORET, propriétaire au Clory, commune de Sermoise, près Nevers, a l'honneur de prévenir le public qu'il veut d'établir une VINAIGRERIE, et qu'il fera son possible pour mériter la confiance qu'on voudra bien lui accorder, tant par la bonne qualité que par le prix modéré de ses produits.

**ADJUDICATION Définitive.**

Le onze mars mil huit cent quarante-deux, heure de midi, par le ministère de M. Girard, notaire à Moulins.

**Premier Lot.**

Une auberge appelée la Croix-Feugnat, située à la sortie du faubourg de Paris à Moulins, grande route, bien achalandée par les rouliers.

Elle est composée d'une jolie maison avec premier étage, bien distribuée, une vaste cour, écuries, beaux magasins, jardin, belle cave.

NOTA. — Dans le cas où l'acquéreur ne pourrait entrer de suite en jouissance, le vendeur resterait fermier à cinq pour cent, pendant quelques années.

**Deuxième Lot.**

Une jolie petite maison, nouvellement construite à Champfeu près Moulins, avec cave, premier étage, cour, un jardin de trente-quatre ares.

Le premier lot sera vendu sur la mise à prix de 24,000 fr.

Le second, sur celle de 10,000 fr.

S'adresser à M. GIRARD, notaire à Moulins, rue Sainte-Claire, n° 5 ; ou à M. PAULTRE, notaire à Nevers.

**A VENDRE**

POUR CESSATION DE COMMERCE, UN

**TRÈS-BON FONDS**

DE DRAPERIE ROUANNERIE ET NOUVEAUTÉS,

Fort-bien achalandé.

Situé rue du Commerce, à Nevers.

On donnera à l'acquéreur toute espèce de facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les conditions, à Monsieur PERRONNY-LAURIN.

**AVIS.**

M. le docteur RUMBACH, l'un des premiers Pédiécures, à l'honneur de prévenir qu'il est logé chez monsieur GOIMBAUT, rue des Oisons. Il fera, comme l'année dernière, l'opération des Cors, aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Il est porteur de nombreux certificats attestant les bons résultats des opérations faites par lui précédemment en cette ville.

On le trouvera à son domicile tous les jours, de neuf à onze heures du matin, et de deux à quatre heures après midi.

**A VENDRE**

Belle Collection

DOISEAUX EMPAILLÉS.

Cette Collection se compose de 150 sujet environ et réunit presque toutes les espèces indigènes du département de la Nièvre ainsi que celles qui y sont de passage.

S'adresser au bureau du Journal.

Etude de M<sup>e</sup> BOUQUILLARD, notaire à Nevers.

**A VENDRE,**

PAR ADJUDICATION

EN DEUX LOTS,

En l'Etude et par le ministère de M<sup>e</sup> BOUQUILLARD, notaire à Nevers, Et par le ministère de M<sup>e</sup> COL, son confrère,

Le samedi, 12 mars 1842, heure de midi.

**L'USINE**

DITE

**FORGE-NEUVE**

AVEC SES AGRÈS ET USTENSILS,

Située à deux kilomètres de Nevers,

Propre à la fabrication de la Tôle.

ET LA

**GROSSE FORGE**

DU

**QUÉ-D'HEUILLON.**

Située à 8 kilomètres de la même ville, pouvant fabriquer de 450 à 500 mille kilo de fer par an ; dépendantes toutes deux des Usines connues sous la dénomination d'Usines du Pont-St.-Ours.

La mise à prix du premier lot est de

130,000 fr.

Et celle du deuxième lot, de

90,000

S'adresser, pour plus amples renseignements, à Nevers, à MM. BRETON LYONS, MANUEL, LYONS aîné et PETIT, ainsi qu'à MM. BOUQUILLARD et COL, notaires, dépositaires du cahier des charges et du détail des propriétés.

**SERVICE ACCÉLÉRÉ PAR EAU,**

DE

**PARIS A DECIZE**

ET RETOUR.

Exploité par MM. MARION frères et beaux-frères d'Auxerre, quai de la Tournelle, n° 15, à Paris ;

Sur le quai, à Auxerre, où est le siège de l'établissement.

Les départs de Paris et lieux intermédiaires, auront lieu tous les dimanches à 7 heures du matin.

Le port d'embarquement est situé en face du Jardin des Plantes : S'adresser, à M. Bonnaud, chef du bureau du port.

Les marchandises devront toujours être remises au port la veille des départs.

Prix de transport pour cent kilogrammes de marchandises rendues à port (sauf variation.)

**Remonte de Paris à**

Decize, à port à la Charbonnière	51 c.
Châtillon en Bazois	4 50
Chitry, [ qui desservira Corbigny ]	4 50
Tannay-Mazy	4
Varzy au port de Tannay	4
Clamecy	3
Coulanges-sur-Yonne	3
Châtel-Censoy	2 50
Cravant	2 50

Pour les meubles ou marchandises encombrantes, le prix de transport sera doublé pour chaque destination.

On se chargera pour les rendre franco, à Paris, sur le port St.-Bernard, des emballages que MM. les négociants auront à renvoyer.

Le trajet de Paris à Decize se fera en quinze ou dix-huit jours, sauf les cas de force majeure.

On traitera à l'amiable pour les transports de fortes parties de marchandises.

Le premier départ de Paris a eu lieu le 20 février courant, quai de la Tournelle, n° 15.

**HALLE DE PARIS. - FARINES, les 159 kil.**

de choix . . . . .	60 00 à 61 00
premières marques . . . . .	58 00 59 00
deuxièmes idem . . . . .	56 00 57 00
troisièmes idem . . . . .	54 00 55 50
Marques inférieures . . . . .	52 00 53 00
2° qual. de tous pays . . . . .	48 00 50 00
3° id. . . . .	36 00 40 00
4° id. . . . .	25 00 30 00

**BLÉS, l'hect. 1/2.**

Blé 1 <sup>re</sup> qualité, 115 à 116 k.	29 00	30 00
Id. 2 <sup>e</sup> id. 113 à 114 k.	28 00	29 50
Id. 3 <sup>e</sup> id. 110 à 112 k.	26 00	27 00
Id. vieux, 118 à 120 k.	30 00	31 00

**MARCHÉ DE PRÉMEY du 8 mars 1842.**

Froment, 1 <sup>re</sup> q. 3-45, 2 <sup>e</sup> q. 3-20, 3 <sup>e</sup> q. 3 00	
Mouture, id. 2-10, id. 2-00, id. 1 90	
Orge, id. 2-00, id. 1-90, id. 1-80	
Avoine, id. 1-00, id. 0-90, id. 0-80	

**Marché de Poissy, du 3 mars 1842.**

BESTIAUX.	Entrées.	Ventes.	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Boeufs.....	1513	1443	61 c.	55 c.	48 c.
Vaches.....	84	79	55	47	40
Veaux.....	544	543	76	68	60
Moutons...	6411	5433	69	60	50

La vente des boeufs a commencé assez tard, et le cours qui n'a pas varié du commencement à la fin du marché, a été le même que lundi dernier. Les meilleurs boeufs étaient les cholets limousins et bourbonnais. La 1<sup>re</sup> qualité s'est vendue 60 à 63 c. la 2<sup>e</sup> de 54 à 56 et la 3<sup>e</sup> de 17 à 50. Renvoi 70.

Le Directeur-Gérant, Alexandre THILIAZ.

Nevers, Imprimerie de J. PINET.